



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue Jean Wolter

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Jean Wolter

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean WOLTER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- De la rue Léon Thurm jusqu'à l'immeuble n°25 non inclus, du côté pair- Dans l'aire de rebroussement	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures